

BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2016

1ères journées de la santé

« Pour une Guadeloupe en meilleure santé, Nous on s'engage avec vous »

En ce début d'année 2016, l'ARS Guadeloupe, en collaboration avec le CHU de Pointe à Pitre, et la Caisse Générale de Sécurité Sociale, organise, du 18 au 22 janvier 2016, les 1ères journées de la santé sous la coordination du Groupement d'Intérêt Public-Réseau et Action de Santé Publique En Guadeloupe (GIP-RASPECG). Cette manifestation ouverte au public, a pour objectif d'aborder la santé dans toutes ses dimensions et d'intéresser un maximum de personnes. Elle concerne l'ensemble des acteurs oeuvrant dans le champ de la santé, du social et du médico-social en Guadeloupe.

Un village avec des stands d'animation, des conférences est installé au WTC à Jarry. D'autres opérations sont organisées sur différents sites de la Guadeloupe. Au CHLDB, une équipe de professionnels pilotée par Mme Evelyne RAABON, Cadre Socio-Educatif, propose diverses actions en direction des personnes âgées, des aidants et des scolaires. Les temps forts sont récapitulés dans le programme ci-après.

PROGRAMME

Une couverture médiatique sera assurée le mardi 19 janvier 2016 à partir de 8h 30 par Patrick SOULEZ de la Radio RCI dans son émission du matin « Patrik an larila »

<p>MARDI 19 JANVIER 2016</p>	<p>« ON JOU POU NOU » - PLAGES CARAÏBES Séance de Taï Chi Chuan offerte aux personnes âgées, aidants, De 9h00 à 10h : animé par Laurent GARCIA, éducateur sportif Didiko diététique : de 10h00 à 11h00 Lucie RIVIER, Diététicienne – Service restauration</p>
<p>MERCREDI 20 JANVIER 2016</p>	<p>ATELIER DE TI MO KREYOL : Stimuler la mémoire en pratique - WORD TRADE CENTER Atelier animé en binôme : par Leïla GUIRIABOYE, neuropsychologue et Viviane PHIBEL, animatrice sociale 4 ateliers de 8 personnes maxi Matinée : 9h00/ 10h00 et 10h30 / 11h30 Après -midi : 14h00 /15h00 et 15h30 /16h00 Stand animé : par Maude CITADELLE, Infirmière - Emmanuelle WACK-MOLINA Ergothérapeute – Linecie FRANQUIN Stagiaire ASS</p> <p>PROJET ALIZES - WORD TRADE CENTER 14h00 - Présentation de l'outil vidéo d'aide à la prévention de la rechute alcoolique en créole (ALIZES). Dr Gisèle BROUZES, Dr Frédéric BROUZES, Muriel PAYA Psychologue</p>
<p>VENDREDI 22 JANVIER 2016</p>	<p>MATINEE SANTE, BIEN-ETRE - COLLEGE COURBARIL DE POINTE-NOIRE AVEC LES CLASSES DE 3^{EME} DE 7H00 A 12H 7h00 à 7h40 Séance de TAÏ CHI CHUAN Atelier 1 : « HAMBURGER, WINGS, AGOULOUS » Atelier 2 : WEB CREATIF Atelier 3 : ESTIME DE SOI</p> <p>RECREATION 10h00 – 11h30 INFORMATIONS ET ECHANGES SUR LES RISQUES SOCIAUX DE L'ADDICTION Equipes pluridisciplinaires du CHLDB (Equipe socio-éducative et soignante, diététicienne) et du Collège</p>

GESTION DES CONGES ANNUELS

DROIT ET DUREE DU CONGE ANNUEL

Tout agent en activité, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, a droit à un congé d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. La durée du congé est calculée du premier au dernier jour, déduction faite des repos hebdomadaires et des jours fériés.

Les périodes pendant lesquelles le congé annuel peut-être pris demeurent subordonnées aux nécessités de service.

L'agent qui n'a pas pu prendre son congé annuel avant le 31 décembre ne peut demander le report sur l'année suivante. Par dérogation, ce report est limité aux seuls cas où le congé n'a pu être accordé pour une raison exceptionnelle ou de service.

Un fonctionnaire peut toujours être rappelé pendant son congé annuel, en cas de nécessité de service.

La durée des congés annuels est actuellement fixée à 25 jours ouvrés.

Congés hors saison et de fractionnement

La durée de l'absence du service au titre du congé annuel ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Le fractionnement des congés est subordonné aux nécessités de service.

Lorsque le nombre de jours de congés pris entre la période du 1^{er} novembre au 30 avril est au moins égal à six jours ouvrés, l'agent bénéficie de deux de congés supplémentaires.

Pour un nombre de jours de congés compris entre trois et cinq jours ouvrés durant la même période, le congé supplémentaire est d'un jour.

L'agent qui fractionne ses congés en au moins trois périodes d'au moins 5 jours de congés chacune, bénéficie d'un jour de congé supplémentaire.

Les agents entrés en fonction après le 1^{er} janvier, ou cessant leur activité en cours d'année, le congé est de deux jours ouvrés par mois ou fraction de mois supérieure à quinze jours.

PLANIFICATION DES CONGES ANNUELS

LES DEPARTS EN CONGE SONT PRIORISES TENANT COMPTE :

- De la situation de famille, de la période de congé du conjoint et des dates de vacances scolaires. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés. La concertation doit prévaloir pour que les agents non chargés de famille puissent bénéficier d'une priorité pour le choix des congés annuels une année sur trois.
- Il devra être tenu compte des congés de l'année précédente, l'octroi systématique de la même période à un agent, même chargé de famille, n'étant pas équitable s'il en résulte une gêne pour les autres.

La Direction des ressources Humaines portera un soin particulier aux éventuels arbitrages en vue de garantir la continuité des services.

Toute demande de départ en congé doit être écrite et présentée par l'agent, sur les imprimés type réservés à cet effet, 15 jours avant la date de début des congés prévus au tableau prévisionnel annuel.

REPORT DES CONGES ANNUELS

TEXTES DE REFERENCE :

- Circulaire N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2013/121 du 20 mars 2013 relative à l'incidence des congés pour raisons de santé sur le report des congés annuels des fonctionnaires hospitaliers

- Instruction du 1er octobre 2013 relative à l'incidence du congé de maternité, du congé d'adoption, du congé de paternité et du congé parental sur le report des congés annuels des agents de la fonction publique hospitalière

Le congé non pris en raison d'une absence pour raison de santé peuvent faire l'objet d'un report automatique sur l'année suivante. Dans ce cadre, les congés reportés peuvent être posés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà de cette date, ils sont perdus.

L'agent en congé annuel doit immédiatement informer la Direction des Ressources Humaines des situations de maladie le concernant par l'envoi d'un certificat médical. Il sera alors placé en congé de maladie et son congé annuel est interrompu.

Les périodes d'absence pour raison de santé qui permettent de bénéficier de ce principe sont les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, les congés de maladie longue durée, les congés de paternité, les congés de maternité, les congés pour adoption et congé parental.

TABLEAU DES CONGES ANNUELS

Le Directeur fixe le tableau prévisionnel des congés annuels.

Les propositions du tableau prévisionnel des congés sont établies au niveau de chaque service par catégorie de personnel puis transmis à la Direction des Ressources Humaines, sous couvert du responsable hiérarchique.

Le tableau prévisionnel des congés annuels est mis à la disposition de tous les agents, au plus tard le 31 mars de l'année.

Le tableau prévisionnel des congés annuels ne constitue qu'un instrument prévisionnel des départs en congé annuel et ne peut donc être considéré comme une autorisation d'absence effective de départ en congé

AGENDA

Réservez votre soirée du vendredi 29 janvier 2016, à partir de 20 h au CHLDB, pour la traditionnelle présentation des vœux

